NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRPE/46 21 juillet 2003

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

<u>Forum mondial de l'harmonisation des Règlements</u> concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA POLLUTION ET DE L'ÉNERGIE (GRPE) SUR SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION¹

(19-23 mai 2003)

PARTICIPATION

1. Le GRPE a tenu sa quarante-sixième session du 19 au 23 (le matin seulement) mai 2003, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Des experts des pays suivants ont participé à ses travaux, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne (CE) ont aussi participé à la réunion. Des experts des organisations non gouvernementales ci-après étaient aussi présents: Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des

¹ Conformément à la décision prise lors de la quarante-cinquième session, la quarante-sixième session du GRPE proprement dite a été précédée par cinq réunions informelles (voir les documents TRANS/WP.29/GRPE/2003/13 et Add.1 et les paragraphes 2 à 6 ci-après).

constructeurs d'automobile (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), The Oil Companies' European Organization for Environment, Health and Safety (CONCAWE), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), European Natural Gas Vehicle Association (ENGVA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Comité européen des associations de constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT) et Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA). Des experts de l'Engine Manufacturers Association (EMA) ont participé à la réunion, à l'invitation du secrétariat.

- 2. La quatrième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions hors cycle s'est tenue le 19 mai 2003 (matinée seulement), sous la présidence de M^{me} Jane Armstrong (États-Unis d'Amérique). Des experts des pays et organisations suivants y ont participé: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIE/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), The Oil Companies' European Organization for Environment, Health and Safety (CONCAWE), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 11 et 12).
- 3. La septième réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesure des particules (PMP) s'est tenue le 19 mai 2003 (l'après-midi seulement), sous la présidence de M. Dunne (Royaume-Uni). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Oil Companies' European Organization for Environment, Health and Safety (CONCAWE) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 15 à 17).
- 4. La septième réunion informelle du groupe de travail du cycle d'essais mondial pour les motocycles (WMTC) s'est tenue le 20 mai 2003 (le matin seulement), sous la présidence de M. C. Albus (Allemagne). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et Association internationale des constructeurs de motocycles. On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 18 à 20).
- 5. La quatrième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

s'est tenue le 20 mai 2003 (l'après-midi seulement), sous la présidence de M. M. Odaka (Japon). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-après le résumé des débats de cette réunion (par. 13 et 14).

6. La quinzième réunion informelle du groupe de travail de la procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC) s'est tenue le 21 mai 2003, sous la présidence de M. C. Havenith (Pays-Bas). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-après un résumé du débat de cette réunion (par. 8 à 10).

RÈGLEMENT N° 49 [Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé)]

- a) Déclaration de conformité avec une (ancienne) version spécifique d'un Règlement CEE
- 7. Le GRPE a été informé que sa proposition de projets d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), adoptée à sa quarante-cinquième session, avait été soumise au WP.29 et à l'AC.1, pour examen, à leurs sessions de juin 2003 (TRANS/WP.29/2003/44).
- b) <u>Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)</u>

Document: Document informel nº 4 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

8. Le Président du groupe WHDC, M. C. Havenith (Pays-Bas), a informé le GRPE de l'état d'avancement des travaux du groupe, tel qu'examiné lors de la quinzième réunion informelle tenue le 21 mai 2003 (par. 6). Il a présenté la version définitive du rapport récapitulatif WHDC (document informel n° 4) et remercié les participants de leur contribution. Il a confirmé que les cycles d'essais en mode transitoire et en régime stabilisé pour les poids lourds avaient été définitivement mis au point et que leur validation avait fait ressortir une bonne résolution. Il a ajouté que les nouvelles méthodes de mesure des émissions par dilution en dérivation avaient démontré une corrélation satisfaisante avec les systèmes de dilution en circuit principal. Il a indiqué que l'évaluation de la validation de nouvelles émissions (étape 2) était toujours en cours et que la Hongrie s'était déclarée disposée à participer aux essais d'étalonnage. Il a déclaré que les essais interlaboratoires seraient effectués entre octobre 2003 et juin 2005, sous la

coordination de M. Stein (OICA), lequel rendrait compte également au GRPE des résultats des essais. Le Président du groupe WHDC a fait part de l'intention de l'Allemagne et de la Pologne de participer à ces essais interlaboratoires. En conclusion, il a fait savoir au GRPE que l'expert de la Commission européenne s'était porté volontaire pour élaborer le premier projet de règlement technique mondial (rtm), qui serait soumis au GRPE, pour examen, à sa quarante-septième session, en janvier 2004.

- 9. Le Président du GRPE a rappelé la décision de l'AC.3 (TRANS/WP.29/909, par. 143), selon laquelle un rtm devrait être axé sur les résultats et comporter des valeurs limites. Il a déclaré que l'AC.3 avait néanmoins décidé d'examiner, dans un premier temps, les cycles d'essais sans valeurs limites (en tant que document définitif de l'AC.3 ou du WP.29 ou en tant qu'annexe aux propositions formelles respectives) et, ensuite, d'introduire les valeurs limites. Le GRPE est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base du projet de rtm (sans valeurs limites) établi par la Commission européenne.
- 10. Le GRPE a noté que M. Havenith prenait une retraite méritée à la fin de l'année, mettant ainsi fin à ses fonctions de président du groupe informel WHDC. Le Président du GRPE a exprimé sa gratitude à M. Havenith pour l'excellent travail accompli au cours des sept dernières années et a affirmé que celui-ci avait grandement contribué à la mise au point d'une procédure d'homologation mondiale pour les véhicules lourds. Le Président et l'ensemble des experts du GRPE ont remercié M. Havenith des efforts considérables qu'il a déployés à la tête du groupe informel durant toutes ces années et lui ont souhaité une longue et heureuse retraite. Par une longue ovation, le GRPE a fait part de sa profonde reconnaissance à M. Havenith.

c) <u>Émissions hors cycle</u>

<u>Document</u>: Document informel nº 1 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 11. La Présidente du groupe des émissions hors cycle, M^{me} J. Armstrong (États-Unis d'Amérique), a informé le GRPE que les réunions informelles du groupe des émissions hors cycle et du groupe WWH-OBD, initialement prévues les 9 et 10 avril 2003 à Windsor (Canada), ont été annulées en raison de la situation internationale et des restrictions imposées aux voyages durant cette période. En ce qui concerne l'état d'avancement des projets relatifs aux émissions hors cycle, elle a rendu compte au GRPE des débats de la troisième réunion informelle (document informel n° 1) et des résultats de l'examen des projets de définitions ainsi que des conditions spécifiques de fonctionnement des systèmes de lutte contre les émissions, tels qu'ils ont été examinés lors de la quatrième réunion informelle du groupe des émissions hors cycle dans la matinée du 19 mai 2003 (par. 2). Elle a fait part de l'intention du groupe de tenir sa prochaine session informelle le 11 septembre 2003, toujours à Windsor.
- 12. À l'issue du débat, le GRPE a décidé que les projets de définitions des technologies relatives aux émissions feraient l'objet d'une coordination entre les groupes de travail concernés du GRPE. Le Président du GRPE a exprimé ses remerciements pour le rapport et les progrès accomplis par le groupe. Il a ajouté qu'il informerait le WP.29 de la réunion informelle prévue le 11 septembre 2003 à Windsor (Canada). Il a proposé que le groupe des émissions hors cycle se réunisse également à Genève, pendant la prochaine session du GRPE en janvier 2004 (par. 58).

- d) Groupe des services harmonisés à l'échelle mondiale et de diagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)
- 13. Le Président du groupe informel WWH-OBD, M. M. Odaka (Japon), a confirmé qu'en raison de l'annulation (voir par. 11 plus haut) de la réunion informelle initialement prévue à Windsor (Canada) les travaux n'avaient pas beaucoup progressé. Il a rendu compte au GRPE des résultats de la quatrième réunion tenue avant la session du GRPE, dans l'après-midi du 20 mai 2003 (par. 5). Il a indiqué que le principal objectif des discussions avait été de réunir des informations en vue de l'élaboration de la procédure d'essai. Il a fait part de l'intention du groupe de se réunir de nouveau avant la réunion informelle du groupe des émissions hors cycle (voir par. 11 plus haut) les 9 et 10 septembre 2003 à Windsor (Canada), en novembre 2003 à Tokyo ainsi qu'en mars 2004 en Afrique du Sud, afin de réaliser des avancées en ce qui concerne le champ d'application et la structure du rtm, les définitions communes, la procédure d'essai et le calendrier des travaux d'élaboration. Il a informé le GRPE que l'ensemble des documents de travail du groupe pouvaient être consultés et téléchargés sur le site de l'OICA, à l'adresse suivante: http://www.oica.net/htdocs/main.htm.
- 14. Le Président du GRPE a remercié le groupe des progrès accomplis et a proposé de reprendre l'examen de cette question lors des prochaines réunions du groupe WWH-OBD. Il a ajouté que le groupe devait également se réunir avant la quarante-septième session du GRPE à Genève (janvier 2004), en utilisant une journée entière de la session (par. 58 plus loin).

PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP)

Document: Document informel nº 16 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 15. Le Président du groupe informel PMP, M. M. Dunne (Royaume-Uni), a présenté le rapport sur l'état d'avancement du programme gouvernemental PMP (document informel n° 16). Il a également informé le GRPE des résultats de la réunion du groupe PMP tenue avant la session du GRPE, dans l'après-midi du 19 mai 2003 (par. 3). Après avoir rappelé le principal objectif du programme (répétabilité et robustesse de procédures d'essai réalisées à des coûts raisonnables), il a indiqué que le nombre de systèmes de mesure avait été mis en œuvre et il a rendu compte des résultats préliminaires. Il a fait part de l'intention du groupe de mener à terme les travaux sur la méthodologie PMP à la fin du mois de juillet 2003. Il a indiqué que le groupe souhaitait disposer d'une session supplémentaire du GRPE en septembre 2003 afin de mettre la dernière main au rapport sur les travaux relevant des gouvernements et il a fait part de son intention de présenter le rapport final au GRPE à sa prochaine session prévue en janvier 2004. En conclusion, il s'est félicité de la mise en route d'un programme de recherche parallèle par l'industrie (OICA) et il a proposé que les résultats des deux programmes PMP fassent plus tard l'objet d'une synthèse.
- 16. Rappelant qu'il avait demandé, lors de la dernière session du GRPE, un élargissement et une amélioration de la coordination entre les travaux de recherche des pouvoirs publics et ceux de l'industrie, l'expert de l'OICA a déclaré que les représentants de l'industrie, bien qu'ayant participé à plusieurs réunions informelles du groupe PMP, n'avaient pas eu l'opportunité de travailler sur la proposition concrète élaborée par le groupe de travail gouvernemental. Il a fait part de sa déception au sujet de cette situation et a dit que l'industrie devait attendre le rapport final du groupe gouvernemental, en septembre 2003. Par conséquent, le temps restant avant la

prochaine session du GRPE, en janvier 2004, serait trop court pour que l'industrie puisse apporter une contribution utile au projet PMP.

17. En ce qui concerne la demande du groupe de travail PMP relative à une session supplémentaire du GRPE en septembre 2003, le Président du GRPE a confirmé qu'il était favorable à une réponse positive du WP.29. Il a ajouté qu'en cas d'impossibilité d'avoir une session officielle du GRPE, la réunion informelle se tiendrait sans services d'interprétation. Il a proposé que le groupe PMP se réunisse également avant la quarante-septième session du GRPE, en utilisant une journée entière de la session officielle (par. 58 plus loin). Note du secrétariat: À sa session de juin 2003, le WP.29 a approuvé la demande du GRPE relative à une session supplémentaire en septembre 2003, mais en tant que session informelle du GRPE sans services d'interprétation (voir le document TRANS/WP.29/926, par 41); une salle de réunion a été réservée au Palais des Nations pour le 15 septembre 2003, entre 9 h 30 et 17 h 30.

MISE AU POINT D'UN CYCLE MONDIAL D'ESSAIS POUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC)

<u>Document</u>: Document informel nº 15 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 18. Le Président du groupe WMTC, M. C. Albus (Allemagne), a informé le GRPE des travaux des dixièmes réunions d'experts WMTC-FE tenues les 7 et 8 mai 2003 à Bonn (Allemagne) et a rendu compte des résultats de la septième réunion informelle du groupe WMTC, tenue avant la session du GRPE dans la matinée du 20 mai 2003 (voir par. 4 plus haut). Il a déclaré que les dernières questions en suspens (coefficient de pondération, classification) avaient été approuvées et que, à l'exception de l'essai interlaboratoires, les travaux techniques relatifs à la mise au point du cycle WMTC avaient été menés à terme. Il a présenté les résultats des travaux du groupe sur l'élaboration d'un projet de procédure de certification des émissions de motocycles concernant le cycle WMTC (document informel n° 15). Il a demandé à tous les experts d'envoyer leurs observations au secrétaire du groupe de travail WMTC (erwin.segers@honda-eu.com) avant fin juillet 2003.
- 19. L'expert des États-Unis d'Amérique a confirmé que, grâce à la coordination assurée par l'IMMA, les essais interlaboratoires concernant le cycle d'essais WMTC avaient déjà commencé.
- 20. Le Président du GRPE a remercié le groupe pour les importants progrès accomplis et a fait part de son intention de rendre compte à l'AC.3 des résultats des travaux d'élaboration du projet de rtm. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, prévue en janvier 2004.

PROTOCOLE D'ESSAI CONCERNANT LES ÉMISSIONS DES ENGINS MOBILES NON ROUTIERS (NRMM)

Document: Document informel nº 17 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

21. Représentant le Président du groupe NRMM, l'expert de la Commission européenne, M. Hummel, a rendu compte des résultats de la réunion initiale tenue à Ispra (Italie), le 16 mai 2003. Rappelant les principaux objectifs du groupe NRMM relatifs à l'élaboration

d'un rtm sur les émissions de gaz d'échappement des engins mobiles non routiers, il a présenté le document informel n° 17, qui est un compte rendu analytique de la réunion initiale. Il a fait part du souhait du groupe d'annuler la réunion informelle initialement prévue pour l'après-midi du 23 mai 2003.

22. À la demande du groupe informel, le GRPE a décidé d'étendre le mandat (document informel n° 1 de la quarante-cinquième session du GRPE) non seulement aux cycles d'essais en mode transitoire mais également à l'essai en régime stabilisé. Le GRPE a également décidé de reprendre l'examen de cette question à la réunion prévue le 12 septembre 2003 à Ann Arbor (États-Unis d'Amérique), sous réserve de confirmation par le WP.29. Le Président du GRPE a exprimé ses remerciements pour le rapport et a proposé que le groupe se réunisse également avant la quarante-septième session du GRPE en janvier 2004 (par. 58 plus loin).

AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE

a) Règlement n° 83 (Émissions des véhicules de catégories M1 et N1)

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/GRPE/2003/10; TRANS/WP.29/GRPE/2003/17; document informel nº 9 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 23. L'expert de l'OICA a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/10 proposant la suppression de la marque d'homologation CEE, comme demandé par le WP.29 à sa cent vingt-septième session (TRANS/WP.29/861, par. 132). Le GRPE a adopté ce document, sans modification, et a demandé au secrétariat de le transmettre, en tant que proposition de projet de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement nº 4, au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de novembre 2003. Note du secrétariat: Suite à la proposition formulée par le WP.29/AC.2 à sa quatre-vingt-deuxième session en juin 2003, les documents relatifs à la suppression de la marque d'homologation devraient être adressés au WP.29 au titre d'un point spécial de l'ordre du jour, ce qui signifie qu'ils doivent être établis en tant que documents séparés (voir TRANS/WP.29/2003/95).
- 24. L'expert de la Commission européenne a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/17 et le document informel n° 9, proposant d'aligner les dispositions du Règlement sur celles de la Directive 2002/80/CE de l'Union européenne.
- 25. Le GRPE a adopté le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/17, avec les amendements reproduits à l'annexe 2 du présent rapport. Le secrétariat a été prié de transmettre le document ainsi modifié, en tant que proposition distincte de projet de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2003 (voir TRANS/WP.29/2003/73).
- b) Règlement n° 96 (Engins non routiers)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/2003/12.

26. L'expert de l'Italie a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/12, qui propose d'aligner la définition de la «puissante nette» sur celle qui est donnée dans le projet de règlement concernant la mesure de la puissance nette, du couple net et de la consommation spécifique des

moteurs à combustion interne destinés aux tracteurs agricoles et forestiers ainsi qu'aux engins mobiles non routiers.

- 27. Le GRPE a adopté le document, sans modification, et a demandé au secrétariat de le soumettre, en tant que proposition de projet de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 96, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2003 (TRANS/WP.29/2003/74).
- c) <u>Règlement nº 101</u> (Émissions de dioxyde de carbone et consommation de carburant)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/2003/11.

- 28. L'expert de l'OICA présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/11, qui propose la suppression de la marque d'homologation CEE, comme demandé par le WP.29 à sa cent vingt-septième session (TRANS/WP.29/861, par. 132). Le GRPE a adopté le document, sans modification, et a demandé au secrétariat de le soumettre, en tant que proposition de projet de complément 6 au Règlement n° 101, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2003 (voir TRANS/WP.29/2003/75).
- d) Règlement nº 103 (Convertisseurs catalytiques de remplacement)

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/GRPE/2003/18; document informel nº 10 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 29. L'expert de la Commission européenne a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/18 et le document informel n° 10 concernant l'alignement des dispositions du Règlement sur celles de la Directive 2002/80/CE de l'Union européenne.
- 30. Le GRPE a adopté le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/18, moyennant les modifications ci-après:

Ajouter un paragraphe 4.4, libellé comme suit:

«4.4 Lorsque le demandeur de l'homologation de type est en mesure de prouver à l'organisme d'homologation ou au service technique que le convertisseur catalytique de remplacement est du type spécifié au point 18 de l'annexe 2 de la série 05 d'amendements au Règlement n° 83, la délivrance d'un certificat d'homologation de type ne doit pas être subordonnée à la vérification des prescriptions énoncées au paragraphe 5.»

Paragraphes 4.3 à 4.7 (ancien), à renuméroter 4.5 à 4.9

31. Le GRPE a demandé au secrétariat de transmettre le document, tel qu'amendé au paragraphe 30 ci-dessus, en tant que proposition de projet de complément 2 au Règlement n° 103, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2003 (voir TRANS/WP.29/2003/76).

CONVERTISSEURS CATALYTIQUES DE REMPLACEMENT POUR VÉHICULES ÉQUIPÉS D'UN SYSTÈME D'AUTODIAGNOSTIC

32. Aucune nouvelle proposition n'ayant été soumise sur cette question, le GRPE a décidé d'en reprendre l'examen à sa quarante-septième session.

APPLICATION DES RÈGLEMENTS CEE AUX VÉHICULES HYBRIDES

<u>Document</u>: Document informel nº 5 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 33. M^{me} B. Lopez (France), qui préside le groupe informel des véhicules hybrides, a informé le GRPE des résultats des travaux du groupe et a présenté le document informel n° 5, proposant la révision d'un texte de synthèse du Règlement n° 101 et reprenant les nouvelles dispositions relatives à l'homologation de type des véhicules hybrides. Elle a annoncé l'intention du groupe de se réunir de nouveau le 25 juin 2003 afin de mettre la dernière main à la proposition. Elle a également indiqué que les Règlements n° 10, 13, 34, 51, 68, 94, 95 et 100 devaient aussi être adaptés en ce qui concerne l'inclusion de prescriptions relatives à l'homologation des véhicules hybrides.
- 34. À l'issue du débat sur la présentation des résultats concernant les véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur, le GRPE a décidé de présenter sur le formulaire de communication aussi bien les différents résultats des essais que la moyenne pondérée.
- 35. Le Président a remercié le groupe informel des travaux accomplis et a proposé de reprendre l'examen de cette question à la prochaine session du GRPE en janvier 2004, sur la base d'un document officiel. À cette fin, le secrétariat a été prié de distribuer le document informel n° 5 avec une cote officielle (note du secrétariat: voir le document TRANS/WP.29/GRPE/2004/2). En ce qui concerne l'élaboration d'amendements aux autres Règlements (voir le paragraphe 33 ci-dessus), le Président a fait part de son intention d'informer le WP.29 afin que celui-ci donne au groupe de travail concerné mandat pour rédiger de tels amendements

VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/GRPE/2003/14; documents informels n^{os} 6, 7, 8, 11, 12 et 18 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

36. L'expert de l'Allemagne, M. Ch. Albus, qui préside le groupe informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible, a rendu compte des résultats des réunions informelles du groupe tenues les 13 et 14 février 2003 à Rüsselsheim (Allemagne) et les 10 et 11 avril 2003 à Göteborg (Suède) (voir le document informel n° 11). Il a soulevé quelques questions en suspens concernant la proposition de nouveau projet de règlement pour les véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène liquide (TRANS/WP.29/GRPE/2003/14). Il a également brièvement présenté le document informel n° 12 proposant un nouveau projet de règlement pour les véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène gazeux comprimé. Il a annoncé l'intention du groupe informel de se réunir de nouveau les 6 et 7 octobre 2003 à Munich (Allemagne).

- 37. Le Président a remercié le groupe informel de l'élaboration des projets de proposition de nouveaux règlements sur les véhicules à hydrogène au titre de l'Accord de 1958 et a suggéré un examen détaillé des deux propositions lors de la quarante-septième session du GRPE. À cette fin, le secrétariat a été chargé de faire distribuer le document informel n° 12 avec une cote officielle (note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRPE/2004/3). L'expert du Japon a estimé que l'approche actuelle était fondée sur les composants et que cela pourrait créer des difficultés pour la mise au point de nouvelles technologies. Il a dit préférer une approche fondée sur les systèmes.
- 38. Rappelant la déclaration faite par M. Runge lors de la session du WP.29 en mars 2003 (TRANS/WP.29/909, par. 5), le Président a soulevé la question de la nécessité d'élaborer un règlement technique mondial (rtm) sur les véhicules à hydrogène. L'expert des États-Unis d'Amérique s'est dit favorable à l'élaboration d'un tel rtm et a confirmé l'engagement de son gouvernement à coopérer à l'établissement d'un plan d'action pour l'évaluation de la sécurité des véhicules à hydrogène ainsi qu'aux travaux de recherche et de mise au point des méthodes d'essai appropriées. À son avis, il faudrait, pour obtenir la confiance du public dans les véhicules à hydrogène, faire en sorte que les dispositions d'un tel rtm soient très complètes et axées sur les résultats, le cas échéant, et qu'elles ne brident pas les futures technologies et méthodes. Il a également dit préférer l'élaboration des propositions de nouveaux règlements en tant que rtm au titre de l'Accord de 1998.
- 39. Le Président a demandé aux experts des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la Communauté européenne de préciser, en vue de la prochaine session du GRPE en janvier 2004, leur position en ce qui concerne la démarche technique et politique relative à l'élaboration et de l'introduction d'un règlement technique mondial sur les véhicules à hydrogène au titre de l'Accord de 1998. À l'issue du débat, le GRPE a demandé au groupe informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible d'établir une proposition de plan d'action concret (feuille de route) aux fins de l'évaluation des technologies à hydrogène pour les véhicules à moteur et de l'élaboration de rtm sur les véhicules à hydrogène. En conclusion, le Président a proposé de reprendre l'examen de cette question à la prochaine session du GRPE et de lui consacrer l'ensemble de la séance de la matinée du vendredi 16 janvier 2004.
- 40. En ce qui concerne l'Accord de 1958, l'expert de l'OICA a brièvement présenté les documents informels nos 6, 7 et 8, qui proposent des projets d'amendement aux Règlements nos 83, 85 et 101 afin d'y inclure des dispositions relatives à l'hydrogène en tant que combustible de propulsion. Il a suggéré de soumettre ces propositions, pour examen, au groupe informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible. Il a également fait un bref exposé sur l'état d'avancement actuel des travaux d'élaboration de propositions de nouveaux projets de règlement pour les véhicules fonctionnant à l'hydrogène gazeux. En conclusion, il a indiqué que l'ensemble des exposés et des documents concernant les projets de proposition pouvait être consulté sur le site Web du Projet européen intégré de recherche sur l'hydrogène (EIHP), à l'adresse suivante: http://www.eihp.org.
- 41. L'expert de l'ISO a présenté le document informel n° 18 portant sur le calendrier de publication des normes ISO 13985 (hydrogène liquide) et ISO 15869 (hydrogène gazeux et mélanges d'hydrogène gazeux) pour les réservoirs de carburant des véhicules terrestres.

VÉHICULES PEU POLLUANTS

<u>Document</u>: document informel nº 2 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 42. Rappelant l'objectif de la Conférence internationale sur les véhicules peu polluants, tenue à Tokyo les 23 et 24 janvier 2003, l'expert du Japon a présenté le document informel n° 2 portant sur la déclaration du Président de cette réunion. Il a souligné le rôle important du WP.29 et du GRPE dans l'élaboration de règlements harmonisés à l'échelle mondiale.
- 43. Le Président du GRPE a de nouveau remercié le Japon de son invitation et a tenu à souligner l'importance et l'intérêt de cette conférence ainsi que le niveau élevé de participation qui y a été enregistré. Il a confirmé la décision unanime prise à cette réunion, à savoir que le WP.29 et ses organes subsidiaires seraient la principale instance pour l'introduction de nouvelles technologies dans le domaine de la construction des véhicules. Les experts de la Commission européenne, du Japon et des États-Unis d'Amérique sont convenus de la grande importance de cette question et se sont déclarés disposés à établir une proposition de définition des véhicules peu polluants ainsi qu'un projet de programme approprié. L'expert de l'ENGVA s'est félicité de cette initiative et a proposé de contribuer à ces travaux. Le GRPE a décidé de consacrer, lors de ses futures sessions, un point distinct de l'ordre du jour à cette question et d'en reprendre l'examen à sa quarante-septième session, sur la base de propositions concrètes.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS

<u>Documents</u>: documents informels n^{os} 3 et 13 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 44. L'expert du Japon a informé le GRPE des grandes lignes de la future politique du Japon en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz d'échappement des véhicules à moteur (document informel n° 3).
- 45. L'expert des États-Unis d'Amérique a présenté le document informel nº 13 sur la proposition de l'Environmental Protection Agency des États-Unis relative aux moteurs et combustibles diesel des engins non routiers, qui vise à réduire la teneur en soufre des carburants et, partant, à améliorer les techniques de lutte antiémissions.

ÉLECTION DU BUREAU

46. Suite à l'annonce faite par le Président dans la matinée du jeudi 22 mai 2003 et en application de l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRPE a organisé l'élection du bureau le jeudi après-midi. M. B. Gauvin (France) a été réélu Président pour les deux sessions prévues en 2004.

QUESTIONS DIVERSES

a) Évolution de la qualité des carburants

Document: TRANS/WP.29/GRPE/2003/6/Rev.1.

47. L'expert de l'OICA a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/6/Rev.1, qui propose que les dispositions du Règlement n° 83 soient alignées sur celles de la Directive 98/77/CE de l'Union européenne. Le GRPE a adopté le document, moyennant les corrections suivantes:

<u>Paragraphe 8.2.7.3.1</u>, remplacer le membre de phrase «d'amendements au Règlement, lorsque les véhicules en question ont» par «d'amendements au Règlement, à condition que les véhicules en question aient» (deux fois).

Paragraphe 11.1.6.1, sans objet en français.

Paragraphe 11.1.7.1, sans objet en français.

- 48. Le secrétariat a été prié de transmettre le document, tel qu'amendé au paragraphe 47 ci-dessus, en tant que volet de la proposition de projet de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83 (par. 25 plus haut), au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2003 (voir TRANS/WP.29/2003/73).
- b) <u>Proposition de disposition administrative permettant d'accorder la conformité en vertu d'une version périmée d'un règlement</u>
- 49. En ce qui concerne le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/8 adopté à la quarante-cinquième session, le GRPE a noté que la proposition était en cours d'examen par le WP.29 (voir TRANS/WP.29/2003/44) et a décidé de supprimer cette question de l'ordre du jour.
- c) Règlement nº 110 (Organes spéciaux pour moteurs à GNC)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/2003/15.

- 50. L'expert de l'ENGVA a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/15, qui propose de nouvelles dispositions pour les essais des tuyaux flexibles en matière plastique.
- 51. Le GRPE a adopté la proposition et a demandé au secrétariat de soumettre le document, sans aucune modification, en tant que proposition de projet de complément 3 au Règlement n° 110, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2003 (TRANS/WP.29/2003/77).

d) Règlement n° 67 (Équipement pour gaz de pétrole liquéfié)

<u>Documents</u>: TRANS/WP.29/GRPE/2003/16; document informel nº 14 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

- 52. En ce qui concerne la proposition relative à l'introduction de l'embout de remplissage européen, qui avait été adoptée par le GRPE à sa quarante-deuxième session, l'expert de l'Italie a rappelé que le document connexe TRANS/WP.29/2001/61 constituait toujours une question en suspens inscrite à l'ordre du jour du WP.29. Il a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2003/16, qui propose une conception modifiée de cet embout de remplissage.
- 53. L'expert de l'AEGPL a exprimé des préoccupations au sujet de la conception proposée de l'embout de remplissage européen, estimant que la nouvelle conception pourrait créer la confusion avec d'autres embouts de remplissage et que la réduction du flux qui en découlait compromettrait gravement la sécurité de l'embout.
- 54. L'expert des Pays-Bas a fait part de sa déception au sujet de l'actuelle position de l'Italie. Il a rappelé que la proposition initiale relative à l'embout de remplissage européen avait été adoptée dès 2001 par le Comité européen de normalisation (CEN) ainsi que par le GRPE. Il a également déclaré que l'embout de remplissage européen, étant un embout parmi tant d'autres, ne poserait aucun problème d'ordre économique.
- 55. À l'issue du débat, le Président du GRPE a proposé de soumettre cette question à un dernier examen lors de la session supplémentaire du GRPE en septembre 2003 (par. 17). À cette fin, l'expert de l'Italie a été prié d'établir une nouvelle proposition concrète approuvée par le CEN, tandis que le Président du groupe de travail PMP a été chargé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session supplémentaire.
- 56. L'expert de l'Allemagne a présenté le document informel n° 14 proposant d'accroître le diamètre extérieur des tubes à gaz afin de réduire le temps nécessaire au remplissage des bouteilles de gaz des autobus. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa quarante-septième session. À cette fin, le secrétariat a été prié de faire distribuer le document informel n° 14 avec une cote officielle (note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRPE/2004/4).
- e) Hommage à M. Jan Jerie (Secrétaire du WP.29)
- 57. Le Président a informé le GRPE que M. Jan Jerie, Secrétaire du WP.29 et de ses organes subsidiaires durant les 13 dernières années, avait fait valoir ses droits à une retraite anticipée à la fin du mois de mai 2003. Il a remercié M. Jerie de son dévouement exceptionnel dans le cadre des fonctions de secrétariat du WP.29 et de ses organes subsidiaires durant toutes ces années et lui a souhaité une longue et heureuse retraite. Par une longue ovation, les membres du GRPE ont exprimé leurs vifs remerciements à M. Jerie.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

58. Pour la quarante-septième session du GRPE, prévue à Genève, au Palais des Nations, du lundi 12 janvier 2004 à 9 h 30 au vendredi 16 janvier 2004 à 12 h 30, le secrétariat propose l'ordre du jour suivant:

a) <u>Réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions des engins mobiles</u> non routiers (NRMM)

Elle se tiendra le lundi 12 janvier 2004, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe NRMM et distribué à ses membres avant la réunion. Note du secrétariat: la réunion se tiendra sans services d'interprétation.

b) Réunion informelle du groupe de travail des émissions hors cycle

Elle se tiendra le lundi 12 janvier 2004, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe des émissions hors cycle et distribué à ses membres avant la réunion. Note du secrétariat: la réunion se tiendra sans services d'interprétation.

c) <u>Réunion informelle du groupe de travail des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale</u> d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Elle se tiendra le mardi 13 janvier 2004, de 9 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe WWH-OBD et distribué à ses membres avant la réunion. Note du secrétariat: la réunion se déroulera avec des services d'interprétation uniquement l'après-midi.

d) Réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesure des particules (PMP)

Elle se tiendra le mercredi 14 janvier 2004, de 9 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe PMP et distribué à ses membres avant la réunion.

e) Quarante-cinquième session du GRPE proprement dit

Elle se tiendra du jeudi 15 janvier 2004 à 9 h 30 au vendredi 16 janvier 2004 à 12 h 30²:

- 1. Règlement n° 49 [Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé)]
- 1.1 Élaboration de la méthode d'essai relative aux émissions (WHDC)
- 1.2 Émissions hors cycle
- 1.3 Systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)
- 2. Programme de mesure des particules (PMP)
- 3. Mise au point d'un cycle mondial d'essais pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)

² Dans un souci d'économie, il a été décidé que tous les documents officiels <u>ainsi que les documents sans cote</u> expédiés avant la session par courrier ou placés sur le site Web du WP.29 de la CEE-ONU ne seraient plus distribués en salle. Les participants sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leur propre exemplaire. (L'adresse du site Web du WP.29 est: http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm; cliquer sur GRPE et chercher «working documents» ainsi que «informal documents»).

- 4. Protocole d'essai des émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (NRMM)
- 5. Amendements à des Règlements CEE
- 5.1 Règlement nº 67 (Équipement pour gaz de pétrole liquéfiés)
- 5.2 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)
- 6. Convertisseurs catalytiques de remplacement pour véhicules équipés d'un système d'autodiagnostic
- 7. Application des Règlements CEE aux véhicules hybrides
- 8. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible
- 9. Véhicules peu polluants (dans la matinée du vendredi 16 janvier 2004, voir par. 41)
- 10. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions³
- 11. Questions diverses

11.1 Évolution de la qualité des carburants

11.2 Proposition de disposition administrative permettant de déclarer un véhicule conforme en vertu d'une version périmée d'un règlement.

³ Les délégations sont invitées à présenter de brèves communications écrites sur les dernières modifications de leurs prescriptions nationales et, le cas échéant, à les compléter oralement.

Annexe 1
LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS SANS COTE PENDANT LA SESSION

Nº	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1.	États-Unis d'Amérique	1.3	A	Meeting Minutes of the third plenary meeting of the Working Group on Off-Cycle Emissions
2.	Japon	9.	A	EFV International Meeting
3.	Japon	10.	A	Outline of the future policy for motor vehicle exhaust emission reduction
4.	Pays-Bas	1.2	A	Final summary of the Worldwide Harmonized Heavy Duty Emissions Certification Procedure (WHDC)
5.	France	7.	A	Proposal for amendments to Regulation No. 101 including prescriptions for approval of hybrid vehicles
6.	OICA	8.	A	Proposal for draft amendments to the 05 series of amendments to Regulation No. 83 to introduce hydrogen (H2) as propulsion fuel
7.	OICA	8.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 85 to introduce hydrogen (H2) as propulsion fuel
8.	OICA	8.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 101 to introduce hydrogen (H2) as propulsion fuel
9.	Commission européenne	5.1	A	Corrigendum to the proposal for draft amendments to Regulation No. 83
10.	Commission européenne	5.4	A	Corrigendum to the proposal for draft amendments to Regulation No. 103
11.	Allemagne	8.	A	Status report about informal group Hydrogen / Fuel Cells – Vehicles
12.	Allemagne	8.	A	Proposal for a new draft Regulation concerning the approval of specific components of motor vehicles using compressed gaseous hydrogen
13.	États-Unis d'Amérique	10.	A	EPA's proposal for nonroad diesel engines and fuel
14.	Allemagne	12.4	A/F	Proposition de projets d'amendement au Règlement nº 67
15.	Allemagne	3.	A	WMTC: Draft global technical regulation (gtr)
16.	Royaume-Uni	2.	A	GRPE Particle Measurement Programme: Progress Report of the Government sponsored work programmes
17.	Commission européenne	4.	A	Summary of the kick-off meeting of the informal NRMM. Working group of the GRPE, held at the EC DG-JRC in Italy on 16 May 2003
18.	ISO	8.	A	Timetable for the publication of ISO 13985 and ISO 15869 (liquid hydrogen and gaseous hydrogen and hydrogen blends for land vehicle fuel tanks)
				* * *
-	OICA	8.	A	Presentation on the development of the draft ECE Regulations for gaseous hydrogen vehicles

Annexe 2

AMENDEMENTS AU DOCUMENT TRANS/WP.29/GRPE/2003/17 (essentiellement fondé sur le document informel n° 9) ADOPTÉS PAR LE GRPE À SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION (voir le paragraphe 25 du présent rapport)

Ajouter les paragraphes 2.22 et 2.23, libellés comme suit:

- «2.22 Par "véhicule à monocarburation", un véhicule essentiellement conçu pour fonctionner en permanence au GPL ou au GN, mais qui peut aussi être doté d'un circuit essence utilisé uniquement en cas d'urgence ou pour le démarrage, et dont le réservoir à essence a une contenance maximale de 15 litres;
- 2.23 Par "véhicule à bicarburation", un véhicule fonctionnant au GPL ou au GN en alternance avec l'essence.».

Paragraphe 5.2.2, modifier comme suit:

«5.2.2 Les véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé et les véhicules électriques hybrides équipés d'un moteur à allumage commandé et fonctionnant au GPL ou au GN (en monocarburation ou en bicarburation) doivent être soumis aux essais suivants:

Type I (contrôle des émissions moyennes à l'échappement après un démarrage à froid),

Type II (émissions de monoxyde de carbone au régime de ralenti),

Type III (émissions de gaz de carter),

Type IV (émissions par évaporation), le cas échéant,

Type V (durabilité des dispositifs antipollution),

Type VI (contrôle des émissions moyennes à l'échappement de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures après un démarrage à froid à faible température ambiante), le cas échéant,

Essai OBD, le cas échéant.».

Paragraphe 8.2.2, modifier comme suit:

«8.2.2 Les informations réunies par le constructeur doivent être suffisamment complètes pour garantir que les performances en service peuvent être évaluées pour des conditions normales d'utilisation telles que définies au paragraphe 8.2 et d'une manière représentative de la pénétration géographique du constructeur sur le marché.

Aux fins du présent Règlement, le constructeur n'est pas tenu de procéder à une vérification de la conformité en service d'un type de véhicule s'il peut prouver de manière convaincante à l'autorité chargée de l'homologation que les ventes annuelles au niveau mondial de ce type de véhicule sont inférieures à 10 000 unités par an.

Dans le cas des véhicules destinés à la vente au sein de l'Union européenne, le constructeur n'est pas tenu de procéder à une vérification de la conformité en service d'un type de véhicule s'il peut prouver de manière convaincante à l'autorité chargée de l'homologation que les ventes annuelles dudit type de véhicule sont inférieures à 5 000 unités par an au sein de l'Union européenne.».

Paragraphe 11.1.5.1.2, modifier comme suit:

«11.1.5.1.2 Les véhicules de la catégorie M1 autres que les véhicules dont la masse maximale excède 2 500 kg et les véhicules de la classe I de la catégorie N1, fonctionnant en permanence ou partiellement soit au GPL soit au GN, doivent être équipés d'un système d'autodiagnostic à compter du 1^{er} octobre 2004 pour les nouveaux types de véhicules et du 1^{er} juillet 2005 pour les anciens types.

...».

Paragraphe 11.1.5.2.1, modifier comme suit:

«11.1.5.2.1 Les véhicules de la catégorie M1 autres que les véhicules conçus pour transporter plus de six occupants (y compris le conducteur) ou les véhicules dont la masse maximale excède 2 500 kg doivent être équipés d'un système d'autodiagnostic à compter du 1^{er} octobre 2004 pour les nouveaux types de véhicules et du 1^{er} juillet 2005 pour les anciens types.».

Annexe 4, appendice 1, tableau 1.2, dans la colonne intitulée «Accélération (m/s²)», corriger l'opération n° 23 en remplaçant «-0.86» par «-0.99».

Annexe 11

Paragraphe 3.3.3.4, modifier comme suit:

«3.3.4 S'ils sont actifs sur le type de carburant sélectionné, les autres composants ou systèmes du système antipollution, ou les composants ou systèmes du groupe propulseur relatifs aux émissions, qui sont connectés à un ordinateur et dont la défaillance peut entraîner des émissions à l'échappement dépassant les limites indiquées au paragraphe 3.3.2.».

Paragraphe 4.5.2, modifier comme suit:

«4.5.2 Nonobstant les prescriptions du paragraphe 6.6 de l'appendice 1 de la présente annexe et à la demande du constructeur, l'autorité chargée de l'homologation admet les défauts suivants par rapport aux exigences de la présente annexe en vue de l'évaluation et de la transmission des signaux de diagnostic:

- Transmission de signaux de diagnostic pour le carburant utilisé à une adresse source unique;
- Évaluation d'une série de signaux de diagnostic pour les deux types de carburant (correspondant à l'évaluation des véhicules à monocarburation, quel que soit le carburant utilisé);
- Sélection d'une série de signaux de diagnostic (associés à l'un des deux types de carburant) par la position du commutateur de carburant;
- Évaluation et transmission d'une série de signaux de diagnostic pour les deux carburants dans l'ordinateur du système d'alimentation à essence, indépendamment du carburant utilisé. L'ordinateur du système d'alimentation au gaz évaluera et transmettra les signaux de diagnostic relatifs au système de carburant gazeux et les données relatives à l'état du carburant en réservoir.

À la demande du constructeur, d'autres options peuvent être librement admises par l'autorité chargée de l'homologation.».

Appendice 1

Ajouter un paragraphe 6.6, libellé comme suit:

- «6.6 Prescriptions spécifiques applicables à la transmission des signaux de diagnostic des véhicules à essence à bicarburation.
- Pour les véhicules à essence à bicarburation où les signaux spécifiques des différents systèmes d'alimentation sont stockés dans le même ordinateur, les signaux de diagnostic pour le fonctionnement à l'essence et pour le fonctionnement au gaz doivent être évalués et transmis indépendamment les uns des autres.
- 6.6.2 Pour les véhicules à gaz à bicarburation où les signaux spécifiques des différents systèmes d'alimentation sont stockés dans des ordinateurs séparés, les signaux de diagnostic pour le fonctionnement à l'essence et pour le fonctionnement au gaz doivent être évalués et transmis à partir de l'ordinateur spécifique au carburant.
- A la mise en œuvre d'un outil de diagnostic, les signaux de diagnostic pour les véhicules fonctionnant à l'essence sont transmis à une adresse source et les signaux de diagnostic pour les véhicules fonctionnant au gaz sont transmis à une autre adresse source. L'utilisation des adresses sources est décrite dans la norme ISO DIS 15031-5 "Véhicules routiers Communication entre un véhicule et un équipement externe pour le diagnostic relatif aux émissions Partie 5: Services de diagnostic relatif aux émissions" du 1^{er} novembre 2001.».
